



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique unique
sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés
Parc Eolien des Genévriers Nord 1, Parc Eolien des Genévriers Nord 2 et
Parc Eolien des Genévriers Sud,
pour la création de 3 parcs éoliens sur les communes de
COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-6, L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU les demandes d'autorisation environnementale déposées le 23 décembre 2021, complétées le 21 décembre 2022, par les sociétés :

- **Parc Eolien des Genévriers Nord 1**, concernant un parc de 6 éoliennes sur la commune de COURTEMPIERRE ;
- **Parc Eolien des Genévriers Nord 2**, concernant un parc de 5 éoliennes, dont 4 sur COURTEMPIERRE et 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS ;
- **Parc Eolien des Genévriers Sud**, concernant un parc de 4 éoliennes, dont 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS et 3 sur GONDREVILLE ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui des demandes susvisées ;

VU les rapports de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 10 février 2023 ;

VU la décision n° E23000025/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 24 février 2023, désignant la commission d'enquête ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire 2022-3570/3571/3572 du 3 février 2023, et le mémoire en réponse des pétitionnaires à cet avis ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées par les pétitionnaires sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que les dossiers de demande d'autorisation environnementale sont jugés complets et réguliers ;
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

- que, suivant les dispositions de l'article L.126-3 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique unique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés :

- **Parc Eolien des Génévriers Nord 1** (siège social : 183 Tour de l'Europe – 3 boulevard de l'Europe – 68100 MULHOUSE) concernant un projet de parc éolien sur la commune de **COURTEMPIERRE**
- **Parc Eolien des Génévriers Nord 2** (siège social : 27 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES) concernant un projet de parc éolien sur les communes de **COURTEMPIERRE et TREILLES-EN-GATINAIS**
- **Parc Eolien des Génévriers Sud** (siège social : 183 Tour de l'Europe – 3 boulevard de l'Europe – 68100 MULHOUSE) concernant un projet de parc éolien sur les communes de **TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE**

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 36 jours consécutifs, **du vendredi 21 avril au vendredi 26 mai 2023 à 18h00.**

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, les 3 dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service, notamment à l'espace France Service de FERRIERES-EN-GÂTINAIS, 13 rue du Lion d'Or (02.38.26.00.08) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers des sociétés Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Parc Eolien des Génévriers Nord 2 et Parc Eolien des Génévriers sud auprès de :

- M. Samuel MOISON : samuel.moison@alterric.com - Tél : 03.89.66.37.51
- M. Laurent GUILLAUME : laurent.guillaume@vsb-energies.fr - Tél : 04.66.21.78.43

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS est composée comme suit :

- Président : M. Michel BADAIRE
- Membres titulaires : M. Daniel MELCZER et M. Christian BRYGIER

En cas d'empêchement de M. Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Daniel MELCZER.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera personnellement pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- à la mairie de COURTEMPIERRE : le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00, le mardi 9 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de TREILLES-EN-GATINAIS : le vendredi 21 avril 2023 de 15h00 à 18h00, le vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 18h00 et le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de GONDREVILLE : le jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00, le jeudi 4 mai 2023 de 14h00 à 17h00 et le lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GAINAIS et GONDREVILLE ,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de COURTEMPIERRE, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-genevriers@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais des pétitionnaires, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de Seine-et-Marne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, communes d'implantation des projets, et celles de BORDEAUX-EN-GATINAIS, CEPOY, CHAPELON, CORBEILLES, CORQUILLEROY, GIROLLES, LORCY, MIGNERES, MIGNERETTE, MOULON, NARGIS, PANNES, PREFONTAINES, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, SCEAUX-DU-GATINAIS, VILLEVOQUES (Loiret), CHÂTEAU-LANDON, CHENOU et MONDREVILLE (Seine-et-Marne), comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de ces installations classées,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur les sites des projets par les pétitionnaires dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le rapport unique de la commission d'enquête et ses conclusions motivées au titre des 3 demandes d'autorisation environnementale seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera sur chacune des demandes d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les Maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

22 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Benoît LEMAIRE

Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs)
- DREAL Centre-Val de Loire/UD 45
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS